



Valorisons nos moulins, cessons de les détruire Utilisons leur potentiel !

Paris, le 25 mai 2021

A l'attention de Mmes et MM les Sénateurs de France

Objet : demande de soutien à l'article 19 bis C en faveur d'une continuité écologique de conservation et de valorisation des moulins et d'arrêt de la politique de destruction en cours.

Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur,

Ces 10 à 12 dernières années, 3 000 à 5 000 chaussées de moulins ont été totalement ou partiellement détruites en France, vidant nos rivières de leurs eaux, accélérant les vitesses d'écoulement, bouleversant les milieux aquatiques présents et détruisant un important potentiel de développement d'énergie renouvelable.

Cette politique assumée de destruction d'un patrimoine ancien, 3^{ème} patrimoine bâti de France, unique au monde par sa richesse, son ancienneté et sa variété est sans exemple dans notre histoire. Ce phénomène mérite selon nous une attention toute particulière de nos parlementaires en ce qu'il illustre la prévalence d'une idéologie écologiste radicale imprégnant jusqu'aux propres services de l'Etat.

1- Les moulins : couronnement de la civilisation des eaux en France et en Europe

Les plus grandes civilisations, de l'Egypte à la Mésopotamie, ont assis leur réussite sur leur capacité à avoir su domestiquer les eaux des rivières et des grands fleuves et à en tirer profit : drainer les zones marécageuses pour mettre en valeur des terres riches en limons, irriguer par des systèmes de retenues et de chenalisation des eaux, naviguer, ériger des digues de protection contre les crues, pêcher.

La France ne fait pas exception à cette règle et le moulin est venu couronner une véritable civilisation des eaux, remarquable à bien des égards. Car aux usages anciens est venu s'en ajouter un nouveau, usité dès l'époque gallo-romaine : la mise en valeur de la force des eaux.

La pluviométrie abondante en France nourrit un réseau hydrographique particulièrement dense. Elle est néanmoins marquée par une saisonnalité très forte : à l'excès de pluie hivernal, succède une pénurie parfois sévère l'été, ou nos cours d'eau s'amincissent parfois jusqu'à l'assèchement (rupture d'écoulement). Les débits journaliers extrêmes varient d'une échelle de 1 à 50 au cours d'une même année et même davantage sur un même cours d'eau, et les niveaux d'eau fluctuent en conséquence.

Si les moulins sont conçus pour user de l'énergie des eaux, ils sont également un formidable outil de régulation et de « pacification » des écoulements parfois erratiques de nos cours d'eau. La succession de chaussées ou petits barrages munis de vannes que l'on ouvre à mesure de la montée des eaux forment une rivière dite « étagée », ou les niveaux d'eau sont constants sur d'importants linéaires et en particulier aux abords des villes et villages afin notamment de maintenir l'hygrométrie des sols indispensable à la permanence des fondations souvent constituées de pieux en bois.

Conserver des eaux abondantes lors des saisons sèches, maintenir des niveaux d'eau stable quel que soit le débit, faire en sorte que les débordements du lit de la rivière lors des crues se fassent progressivement et alimentent des fonds de vallée non construites afin de préserver les zones habitées, ralentir les écoulements afin de réduire les phénomènes d'érosion des terres, assurer la stabilité du lit des cours d'eau et du bâti riverain, maintenir d'importants espaces

ARF : Association des Riverains de France Siège social : 66 rue de la Boétie – 75008 PARIS

FFAM : Fédération Française des Associations de Sauvegarde des Moulins

Siège social : Moulin de la Chaussée, Place Jean Jaurès– 94410 Saint-Maurice

FDMF : Fédération Des Moulins de France Siège social : Moulin de chez Bret – Avenue Marie Galante – 17500 JONZAC



Valorisons nos moulins, cessons de les détruire Utilisons leur potentiel !

aquatiques lors des bas débits estivaux indispensables au maintien de la faune et de la flore et, pour parachever ces bénéfices : profiter de la force des eaux ; voilà rapidement énoncés les effets de la présence des milliers de chaussées de moulins sur le régime des eaux de nos rivières. Un régime des eaux civilisé par l'homme, pour l'homme et dans cette perspective, tenant également compte de la richesse halieutique des cours d'eau largement exploitée par nos ancêtres jusqu'à ce que les poissons d'eau douce, pour ce qu'il en reste, deviennent souvent impropres à la consommation en raison de la pollution excessive de nos eaux (de nombreux arrêtés interdisent la consommation des poissons de rivières en raison de leur pollution excessive en particulier au PCB).

La première révolution industrielle et la concurrence des énergies fossiles bon marché, puis l'émergence de l'énergie nucléaire verra l'abandon progressif de la « meunerie » traditionnelle. Mais si les anciennes roues ne tournent plus pour la plupart, les ouvrages de régulation des eaux : chaussées et vannages seront en grande partie conservés. Des aides de l'Etat seront d'ailleurs allouées à la rénovation de ces ouvrages tout au long de la deuxième moitié du XXème siècle et les obligations relatives à leur entretien et à leur manœuvre afin de maintenir les lignes d'eau traditionnelles et de réguler les écoulements perdurent à travers les règlements d'eau attachés à chaque moulin. La plupart des « arrêtés sècheresse » prescrivent en particulier l'obligation pour les propriétaires de moulins de maintenir leurs vannages fermés afin de préserver l'eau et sauvegarder la vie aquatique.

2- Vous avez dit « renaturation » ?

Dans le contexte de la montée des préoccupations écologiques et de l'inquiétude légitime suscitée par l'empreinte de plus en plus prégnante de l'homme sur son environnement, divers mouvements écologistes ont vu le jour. Parmi ces sensibilités, l'une d'entre elle, la plus radicale, oppose désormais frontalement l'homme à « la Nature ». Cette confusion entre la nature, dont l'homme fait indéniablement partie et dont nous avons hérité, et la nature sauvage, est le prétexte à tous les excès, à toutes les erreurs, et à toutes les condamnations « à priori » de l'homme et de ses aménagements.

Le communiqué du Président de la Fédération de Pêche critiquant l'article 19 bis C est à cet égard emblématique, qui considère à priori tout aménagement humain comme « perturbant » un prétendu fonctionnement « naturel » des rivières, entendez « sauvage ». Et cela suffira sans plus de justification à condamner 8 siècles de civilisation des eaux au nom de la nature sauvage sans avoir à s'intéresser aucunement aux effets des destructions opérées sur les milieux aquatiques, la ressource en eau, les crues, le bâti riverain, le niveau des nappes, les phénomènes d'érosion, la dénitrification etc. Nous en sommes précisément là.

3- Barrages de moulins / barrages de castors mêmes effets positifs sur les enjeux liés à l'eau

Si la loi n'a pas prévu un retour à des rivières sauvages ce qui paraîtrait assez déconcertant à l'heure où près de 70 millions d'habitants peuplent notre pays, il n'est pas inutile de rappeler que la rivière « sauvage » européenne et française pour le peu que l'on en connaisse, n'a rien de commun avec ce que les parangons de la destruction des retenues de moulins sont en train de créer de toute pièce. D'après les travaux scientifiques existants, peu nombreux, les fonds de vallée anciens sont généralement marécageux et les rivières « étagées » par des embacles et des milliers de barrages de castors, ayant à peu près les mêmes hauteurs et les mêmes effets que la succession des chaussées de moulins sur le régime des eaux et l'état biologique d'après les études scientifiques existantes. Dés-lors, loin d'assurer un retour à cet état de « nature sauvage », la destruction des retenues de moulins crée de toute pièce un régime des eaux parfaitement inédit dans l'histoire des rivières de France ou l'eau s'écoule depuis la source vers la mer à grande vitesse, sans plus aucune retenue, avec tous les effets délétères que cela suppose et en particulier une aggravation des états de sècheresse lors des saisons estivales, une baisse de la participation des cours d'eau à l'alimentation des nappes, et une amplification des phénomènes de crue lors des fortes pluies.

Soit autant d'effets aggravant les effets du dérèglement climatique et contraires aux enjeux légaux listés à l'article L211-1 du Code de l'Environnement en matière d'administration des eaux.

ARF : Association des Riverains de France Siège social : 66 rue de la Boétie – 75008 PARIS

FFAM : Fédération Française des Associations de Sauvagegarde des Moulins

Siège social : Moulin de la Chaussée, Place Jean Jaurès– 94410 Saint-Maurice

FDMF : Fédération Des Moulins de France Siège social : Moulin de chez Bret – Avenue Marie Galante – 17500 JONZAC



Valorisons nos moulins, cessons de les détruire Utilisons leur potentiel !

S'agissant des milieux aquatiques, on s'interroge sur l'intérêt qu'il y a à réduire dans des proportions considérables les espaces aquatiques disponibles et à concourir à l'assèchement de certains cours d'eau en saison estivale. Enfin, sur le compartiment des poissons migrateurs, l'on ne peut que constater que leurs populations baissent voire s'effondrent sur les secteurs où le plus de chaussées de moulins ont été détruites ces 10 dernières années. Cela n'a rien d'étonnant quand on sait que les rivières les plus saumoneuses outre-Atlantique sont celles où se trouvent précisément le plus de barrages de castors. Les réserves d'eau qu'ils stockent en saison estivale sont indispensables à la croissance des jeunes saumons comme l'indiquent les études scientifiques à ce sujet (cf wikipedia beaver dam).

Nous renvoyons à cet égard pour plus de précisions, de références scientifiques et de données chiffrées aux documents que nous vous avons fait parvenir le 20 mars et le 16 avril accessibles sur les sites des Fédérations :

www.moulinsdefrance.org/projet-de-loi-climat/

<https://fdmf.fr/restauration-de-la-continuite-ecologique/> :

- 1- Notre **document de présentation de nos amendements (1)** dont le premier est devenu article 19 bis C de la loi « climat » présentant en annexes des cas d'assèchement de cours d'eau (cas du Vicoin ou 24 des 25 chaussées ont été détruites)
- 2- Notre **réponse aux propos erronés de Mme la Ministre (2)** tenus en commission spéciale sur le prétendu retour des poissons migrateurs à la suite de nombreuses destructions de moulins opérées sur les rivières normandes de la Touques, l'Orne et la Vire (les chiffres montrent tout au contraire un effondrement de ces populations depuis 5 ans).
- 3- Notre **réponse au communiqué de M. le Président de la Fédération de Pêche (3)** reprenant les principaux chiffres de la présence des principales espèces de poissons migrateurs il y a encore quelques décennies.
- 4- Notre **réponse à certains propos erronés tenus à l'occasion du vote de l'article 19 bis C à l'Assemblée Nationale (4)** reprenant en particulier le tableau synthétique des destructions opérées à fin 2016 réalisé par le CGEDD

L'ensemble de ces documents ainsi que 2 courtes revues de Presse permettent selon nous de faire un tour complet sur ce sujet important pour l'avenir de nos rivières et de nos eaux.

- 4- [L'article 19 bis C : la nécessité d'un retour à la loi pour une continuité écologique de conservation et de valorisation des moulins et l'arrêt de la politique de continuité écologique destructrice](#)

Les ouvrages en rivières répondent tous à des besoins et remplissent un ou plusieurs usages à la fois : irrigation, barrage réservoir, énergie (petit moulin ou grands barrages hydroélectriques), navigation (écluse), digue de protection contre les crues ou les marées, ouvrages de régulation des eaux. Ils ont tous pour effet de stocker des quantités d'eau douce alors que notre pays connaît des états de pénurie et de restriction parfois sévère en saison estivale.

L'article L214-17 du Code de l'Environnement a prévu, afin d'assurer le nécessaire franchissement des poissons migrateurs et le transport suffisant des sédiments au droit de ces ouvrages, qu'ils soient « *gérés, entretenus et équipés* » afin de satisfaire à cette exigence et non détruits ; ceci, en raison même de leurs usages.

A cet égard l'article 19 bis C ne fait que renforcer l'article L214-17 en indiquant que ces obligations de « continuité écologique », louables et souhaitables, ne sauraient remettre en cause le ou les usages qui sont faits de ces ouvrages, usages utiles aux hommes dont le premier est celui de retenir les eaux et exclut dès lors la possibilité de les « détruire » dans le cadre de ces obligations. Cela n'empêche nullement qu'une retenue d'eau puisse être détruite pour d'autres motifs exceptionnels ce que permet parfaitement la loi, mais exclut la possibilité d'en faire une politique générale subventionnée comme nous le voyons actuellement et qui explique les milliers de destructions opérées à ce jour.

ARF : Association des Riverains de France Siège social : 66 rue de la Boétie – 75008 PARIS

FFAM : Fédération Française des Associations de Sauvagegarde des Moulins

Siège social : Moulin de la Chaussée, Place Jean Jaurès – 94410 Saint-Maurice

FDMF : Fédération Des Moulins de France Siège social : Moulin de chez Bret – Avenue Marie Galante – 17500 JONZAC



Valorisons nos moulins, cessons de les détruire Utilisons leur potentiel !

Nous ne connaissons pas de propriétaire de moulin qui de sa seule initiative souhaite détruire son moulin. Et quand bien même le souhaiterait-il, cela demeurerait une perte préjudiciable à la préservation de la ressource en eaux, à la régulation des écoulements, aux milieux aquatiques présents et au potentiel de production d'énergie du moulin.

Comme l'a souligné le rapport du CGEDD de 2016 que nous citons dans l'un de nos courriers (courrier pré-cité (4)), 1 ouvrage sur 2 « traité » pour la continuité écologique (dont une immense majorité de chaussées de moulins qui constituent l'essentiel des ouvrages en rivières) est détruit pour la seule raison de la prime à la destruction comparée aux solutions d'équipement, pourtant seules prescrites par la loi, mais mal subventionnées. Sur les bassins Artois-Picardie, ou Seine-Normandie, ce sont 3 retenues sur 4 traitées pour la restauration de la continuité écologique qui ont été détruites... C'est par le dévoiement de la loi et la pression financière liée aux programmes d'aides des Agences de l'eau que cette politique de destruction est menée. Les propriétaires les plus fragiles sont malheureusement ceux cédant le plus vite aux pressions.

5- La sagesse et la raison : l'homme au cœur de l'équation écologique

La rivière française est un héritage, fruit de siècles d'aménagement pour notre plus grand profit. Dans ce cadre, les dizaines de milliers de retenues de moulins qui jalonnent nos cours d'eau sont un modèle remarquable de civilisation des eaux et à cet égard un capital d'une grande valeur, en particulier dans le cadre de la lutte contre les effets du dérèglement climatique. Les 40 à 60 000 moulins à eau encore présents sur les 100 000 présents sur la Carte de Cassini au XVIIIème siècle retiennent plusieurs centaines de millions de m³ d'eau douce sur l'ensemble du territoire et ralentissent les écoulements, permettant aux eaux de pluie de mieux imprégner les sols et de nourrir les nappes.

Nos députés ne s'y sont pas trompés. De la gauche à la droite de l'hémicycle, tous les mouvements politiques ont soutenu cet article et marqué leur souhait que les moulins soient conservés et valorisés et non plus détruits, conformément à la loi. A cet égard, nous avons été particulièrement touchés de leur soutien franc et massif malgré la vigoureuse opposition du Ministère qui perdure malheureusement. Si l'idéologie écologiste qui sous-tend ces destructions nous effraie par sa radicalité, son ignorance et son aveuglement, la vigueur de nos parlementaires lors des débats sur cette question et leur vote nous a rassérénée et disons-le émue.

Détruire ce précieux patrimoine est un crime, en particulier dans les circonstances actuelles où il retrouve tout son intérêt à la fois comme organe fondamental de rétention d'eau et de régulation des écoulements, que comme source d'énergie verte et renouvelable présentant le meilleur bilan carbone, mais également pour son rôle de dénitrification des eaux.

6- Le grand plan de valorisation des moulins

Nos 2 Fédérations de moulins et l'Association des Riverains de France souhaitent engager un grand plan de valorisation des moulins aux cotés de nos près de 250 associations locales, au plus près des territoires et avec votre soutien.

Fort de la connaissance des études scientifiques unanimes à décrire le rôle de dénitrification des plans d'eau formés par les retenues de moulins (tout comme celles de castors), nous souhaitons mettre en œuvre plusieurs projets de dépollution de nos rivières à travers la création de zones humides dépolluantes en amont de certaines chaussées. Ces zones humides favoriseront à la fois les milieux aquatiques mais permettront également de maximiser le rôle de dénitrification des eaux lentes à la manière des stations d'épuration les plus modernes se servant de la nature comme ultime traitement des eaux.

Car c'est bien l'excessive pollution de nos eaux qui explique la dégradation de l'état biologique de nos rivières. Nous saluons à cet égard tous les investissements visant à moderniser les stations d'épuration, mais ils sont encore loin d'être suffisants.

ARF : Association des Riverains de France Siège social : 66 rue de la Boétie – 75008 PARIS

FFAM : Fédération Française des Associations de Sauvagegarde des Moulins

Siège social : Moulin de la Chaussée, Place Jean Jaurès– 94410 Saint-Maurice

FDMF : Fédération Des Moulins de France Siège social : Moulin de chez Bret – Avenue Marie Galante – 17500 JONZAC



Valorisons nos moulins, cessons de les détruire Utilisons leur potentiel !

Les centaines de millions d'euros investis dans la doctrine de destruction des ouvrages a fait prendre un retard important à notre Pays dans l'atteinte du bon état des masses d'eau tel qu'exigé par la DCE 2000 sur l'eau, par aveuglement idéologique et méconnaissance réelle ou feinte des effets des retenues d'eau sur la pollution. Chaque destruction de chaussées de moulins accroît les concentrations en nitrates et dérivés dans nos eaux et dégrade l'état physico-chimique et donc écologique. Rappelons que les moulins ne sont pas seuls pris pour cible de cette doctrine « naturaliste » radicale de destruction ; de nombreux étangs font également l'objet d'assèchement en ce moment sur les mêmes bases doctrinaires, au simple prétexte qu'ils ont été aménagés par l'homme.

Bien entendu, la valorisation énergétique et la remise en exploitation des milliers de moulins restera le cœur de ce grand plan de valorisation. La remise en exploitation des 25 000 plus gros moulins sur les 40 à 60 000 existants produiraient l'équivalent de la consommation électrique annuel de 1 000 000 de foyers hors chauffage d'après l'étude européenne Restore Hydro. La France possède à cet égard le plus important potentiel d'Europe qu'il convient de mettre en valeur comme le prévoit la loi « énergie climat » votée en novembre 2019.

Il ne faut pas négliger également le nombre croissant de moulins qui produisent à nouveau des produits de la meule (farines bio, huiles, papier de luxe...) au bénéfice d'une économie locale ancrée dans les territoires. De nombreux moulins restaurés par des communes, des associations, des particuliers sont, d'autre part intégrés dans les politiques de développement touristique.

Nous citerons une nouvelle fois la conclusion des députés MM. Leclabart et Quentin dans leur rapport critique à l'égard de la politique de l'eau menée en France remis en décembre 2019 : « *l'opposition entre eau, biodiversité et énergie est stérile et artificielle* ». Tout le jeu de ceux qui détruisent consiste à nourrir cette opposition artificielle au détriment de l'intérêt général.

Nous saluons le récent rapport de M. le Sénateur Chevrollier plaçant pour une continuité écologique de conservation et de valorisation des moulins et l'arrêt de la politique de destruction en cours. Nous saluons également le projet de loi « hydroélectricité » de M. le Sénateur Grémillet auquel nous souscrivons pleinement.

Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur, ce courrier est long, nous vous prions de nous en excuser. C'est à vous qu'il appartient ou non de confirmer cet article de loi et de veiller à ce qu'il s'inscrive dans la loi afin de substituer à la continuité écologique destructive une continuité écologique de conservation et de valorisation des moulins. Nous ne doutons pas que vous serez sollicités par ceux qui depuis 10 ans, par méconnaissance, cynisme ou opportunisme détruisent les moulins et souhaitent remettre en question l'article 19 bis C. Nous avons dit l'essentiel. L'avenir des moulins de France, de nos rivières et de nos eaux sont désormais entre vos mains.

Demeurant à votre entière disposition à ce sujet, veuillez agréer, Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Monique Rieux
Présidente ARF
riverainsdefrance@gmail.com

Alain Eyquem
Président FDMF
contact@fdmf.fr

Pierre Meyneng
Président FFAM
direction@moulinsdefrance.fr

ARF : Association des Riverains de France Siège social : 66 rue de la Boétie – 75008 PARIS

FFAM : Fédération Française des Associations de Sauvagegarde des Moulins

Siège social : Moulin de la Chaussée, Place Jean Jaurès – 94410 Saint-Maurice

FDMF : Fédération Des Moulins de France Siège social : Moulin de chez Bret – Avenue Marie Galante – 17500 JONZAC